



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 050-255002883-20260709-DP_2026_21-AR



DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-21

Objet : Mise à disposition gracieuse de la salle Benjamin Franklin

VU la délibération n° CS-2025-48 du Comité Syndical du 23 octobre 2025 établissant les conditions de mise à disposition et tarification de la salle « Benjamin FRANKLIN » située dans les locaux du siège administratif du SDEM50, 5 rue Célestin Gérard, 50180 AGNEAUX.

VU la délibération n° CS-2025-48 du Comité Syndical du 23 octobre 2025 déléguant au Président le pouvoir d'octroyer la gratuité de la mise à disposition de la salle « Benjamin FRANKLIN » au bénéfice de collectivités et entités partenaires.

CONSIDERANT la demande du Centre de valorisation des déchets - VALEDOM en date du 03 juillet 2026, pour la réservation de la salle « Benjamin FRANKLIN » le 24 septembre 2026 de 10h à 12h.

CONSIDERANT que le Centre de valorisation des déchets - VALEDOM est partenaire du SDEM50.

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

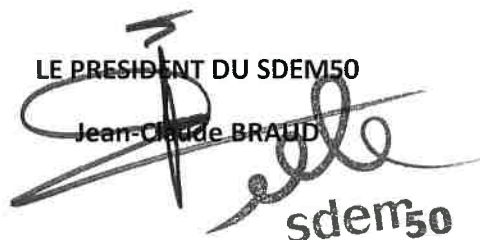
- De mettre à disposition gracieusement la salle « Benjamin FRANKLIN » au Centre de valorisation des déchets - VALEDOM le 24 septembre 2026.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Fait à Agneaux, le 9 juillet 2026,

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50
Jean-Claude BRAUD

sdem50